MAIRIE DE LEZARDRIEUX

22740

COTES D'ARMOR

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Lézardrieux

VU,

Les articles L22 13-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28.

Vu la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SCOPATEL en date du 02 novembre 2026 pour le remplacement de poteaux téléphone au lieu-dit Le Grand Kerleau CONSIDERANT que par mesure de sécurité il est nécessaire de mettre en place la circulation en alternat au lieu-dit le Grand Kerleau

- ARRETE N° 2026-0284

Article 1 - La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores ou par panneaux AK5+ B15+C18, avec un possible rétrécissement de la voie et une interdiction de stationner, durant les travaux, du lundi 09 novembre 2026 à 08h00 au lundi 30 novembre 2026 à 18h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCOPATEL chargée des travaux.

Article 3 – L'entreprise SCOPATEL se chargera de remettre en état la voirie.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Maire de Lézardrieux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de l'entreprise SCOPATEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézardrieux, le 3 novembre 2026

Sébastien PEILLET

MAIRIE DE LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR